



ANNEXE

Décision d'exécution de la Commission modifiant la décision d'exécution de la Commission C(2017) 8046 du 29.11.2017 relative au programme d'action annuel 2017 partie 2 en faveur de la Tunisie à financer sur le budget général de l'Union

Document relatif à l'action pour le Programme d'appui à la compétitivité et aux exportations (PACE)

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Programme d'appui à la compétitivité et aux exportations (PACE) Numéro CRIS: ENI/2017/040-704 financé par l'instrument européen de voisinage	
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	Tunisie	
3. Document de programmation	Cadre unique d'appui de l'Union européenne à la Tunisie 2017-2020	
4. Secteur de concentration/domaine thématique	Gouvernance (administration et entreprises publiques)	Aide Publique au Développement : OUI
5. Montants concernés	Coût total estimé : 90.000.000 EUR Montant total de la contribution du budget de l'Union: 90.000.000 EUR dont 50.000.000 EUR au titre de l'appui budgétaire et 40.000.000 EUR au titre de l'appui complémentaire.	
6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre	Appui budgétaire Gestion directe – appui budgétaire: contrat de réforme sectorielle, passation de marchés de services Gestion indirecte avec la Tunisie (Présidence du gouvernement, Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises (PME), et Ministère du Commerce), des organisations internationales (Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), Société financière internationale, organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)) et l'agence d'un Etat membre (Agence française de Développement (AFD))	
7. a) Code(s) CAD	25010 - Services et institutions de soutien commerciaux 31110 - Politique agricole et gestion administrative 31120 - Développement agricole 32110 - Politique de l'industrie et gestion administrative	

	32120 - Développement industriel			
b) Principal canal de distribution	Canal 1 (code 10000) : Institutions du secteur public Canal 2 (code 40000) : Organisations multilatérales			
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	☐	x	☐
	Aide à l'environnement	☐	x	☐
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	☐	x	☐
	Développement du commerce	☐	☐	x
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	x	☐	☐
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	x	☐	☐
	Lutte contre la désertification	x	☐	☐
	Atténuation du changement climatique	x	☐	☐
	Adaptation au changement climatique	x	☐	☐
9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»				
10. ODDs	Objectif ODD principal 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous. Objectif ODD secondaire 14: Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable			

RESUME

Le Programme d'Appui à la Compétitivité et aux Exportations (PACE) vise à soutenir le développement durable de l'économie tunisienne et la création d'emplois de qualité par la relance du secteur industriel et agricole, l'adéquation des normes et de l'organisation en matière de qualité, de sécurité des produits et de surveillance de marché, la valorisation des produits agricoles et de la mer, l'amélioration de l'environnement des affaires et des capacités d'exportation des entreprises tunisiennes.

Le PACE s'inscrit dans le plan quinquennal 2016-2020 dont il appuiera les axes de réformes suivants :

- Axe 1 « Bonne gouvernance, réforme de l'administration et lutte contre la corruption », concernant le volet de la réforme de l'administration publique orientée à améliorer les procédures et les services rendus aux entreprises.
- Axe 2 « D'une économie à faible coût à un hub économique », notamment au niveau des actions du pilier 1 (tissu économique diversifié, à fort potentiel d'exportation et créateur d'emplois).
- Axe 5 « l'Economie verte, pilier du développement durable » notamment au niveau des actions du pilier 2 relatif à la modernisation de l'agriculture et à l'augmentation des produits agro-alimentaires dans les exportations.

Plus particulièrement, le PACE vise à « *soutenir la croissance économique et l'emploi de qualité à travers une intégration accrue de l'économie tunisienne dans l'espace économique européen et mondial* » (objectif global).

Pour ce faire, les 4 objectifs spécifiques ci-après sont prévus :

- **Objectif spécifique 1 – OS1** : Améliorer la compétitivité de l'industrie et de l'agriculture tunisiennes.
- **Objectif spécifique 2 – OS2** : Renforcer la capacité des entreprises tunisiennes à pénétrer les marchés européens et internationaux.
- **Objectif spécifique 3 – OS3** : Moderniser les secteurs agricole et de la pêche et s'assurer que celle-ci soit fondée sur des principes d'exploitation durable des ressources.
- **Objectif spécifique 4 – OS4** : Consolider et accélérer le processus de rapprochement législatif/réglementaire de la Tunisie avec l'acquis de l'Union Européenne (UE).

Pour y parvenir, le programme a été structuré en 4 composantes et sera mis en œuvre selon la modalité d'un **appui budgétaire sectoriel**, avec une **enveloppe complémentaire** qui sera gérée en gestion indirecte et en gestion directe.

Du point de vue du partenariat avec l'UE, le PACE s'inscrit dans le 2^{ème} secteur de concentration du cadre unique d'appui 2017-2020 UE-Tunisie (*Investir dans l'avenir : stimuler une croissance économique durable et génératrice d'emplois*).

Le champ d'intervention du programme concerne plusieurs tutelles : la Présidence du Gouvernement, le Ministère de l'Industrie et des PME, le Ministère du Commerce, le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche et le Ministère de la Santé Publique.

1 CONTEXTE

1.1 Contexte sectoriel/national/régional/Domaine thématique

Dans le cadre de la transition démocratique, débutée le 14 janvier 2011, la Tunisie s'est engagée dans une dynamique démocratique, porteuse de bouleversements politiques, économiques et sociaux, qui a abouti à l'adoption d'une nouvelle Constitution (promulguée le 27 janvier 2014) et à l'organisation d'élections législatives et présidentielles « libres et transparentes », à l'automne 2014. Le gouvernement d'union nationale s'efforce depuis lors de pérenniser cette culture démocratique et des droits de l'homme dans la politique de l'Etat, en dépit des nombreux défis actuels, notamment sécuritaires, économiques et sociaux.

En effet, la croissance moyenne n'a atteint que d'environ 1% en 2016. Les retombées des attentats de 2015 ont touché significativement le secteur touristique et la faible croissance européenne n'a pas permis au secteur manufacturier de se relever. Le rendement du secteur agricole reste, quant à lui, dépendant des conditions climatiques très variables et cycliques. Ces niveaux de croissance sont insuffisants pour diminuer le chômage et réduire les déficits budgétaires. L'inflation, en hausse en raison de la dépréciation du dinar, contribue également à limiter le pouvoir d'achat des ménages, et comprime la demande intérieure. Autant de facteurs qui ont contribué au développement rapide du secteur informel durant les cinq dernières années.

A l'heure actuelle, le principal défi du gouvernement reste de garantir la paix sociale et la sécurité, conditions préalables à la relance de l'activité économique, au retour de la croissance et à la création d'emplois. Le gouvernement cherche également à établir un environnement favorable à des réformes structurelles, qui permettrait, entre autres objectifs, de réduire le chômage et les disparités régionales, d'introduire des formes de gouvernance participative, et d'améliorer les conditions de vie dans l'ensemble du pays.

1.1.1 Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE

Evaluation de la politique publique

Depuis avril 2017, la Tunisie s'est officiellement dotée d'un plan de développement 2016-2020¹, coordonné par le Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération internationale (MDICI) qui en assure également le suivi et la promotion. Le plan a été bâti autour des cinq axes stratégiques suivants: 1) bonne gouvernance, réforme de l'administration publique et lutte contre la corruption ; 2) d'une économie à faibles coûts à un hub économique ; 3) développement humain et inclusion sociale ; 4) concrétisation des ambitions des régions ; et 5) économie verte, pilier du développement durable. L'objectif du plan est de réaliser un taux de croissance de 3,5%, de réduire le taux de chômage pour le ramener à 12% à l'horizon 2020, et d'améliorer l'indice de développement humain pour atteindre 0,772 en 2020 contre 0,729 en 2015. Il prévoit aussi la réduction des disparités régionales et de l'écart au niveau de l'indice de développement régional de 30%, la promotion de l'initiative privée en particulier auprès des femmes pour la porter de 28,5% en 2014 à 35% en 2020. Au niveau du coût, les investissements en milliards de dollars² s'élèvent à 117 contre 80 pour le plan 2011-2015.

En relation avec ce nouveau programme, parmi les actions visant à atteindre les résultats du plan de développement figure la négociation d'un accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA) avec l'Union européenne (axe stratégique 2). Dans le domaine industriel, le plan préconise le positionnement de la Tunisie dans les chaînes de valeur mondiales par le développement des industries dans les secteurs suivants : composants aéronautiques, mécatroniques et automobiles, énergies renouvelables, économie numérique, biotechnologie et pharmaceutiques, agro-alimentaires, textile et habillement (TH) et autres secteurs prioritaires à haute valeur ajoutée. Dans le domaine agricole, le plan prévoit un axe de développement stratégique dédié à « l'économie verte, pilier du développement durable » (axe 5)

¹ Adopté par l'ARP le 12/04/2017.

² Source MDICI reprise HuffPost du 13/04/2017.

dont un volet d'intervention est consacré à « une agriculture moderne garante de la sécurité alimentaire » qui vise deux objectifs: 1) accroître le taux de croissance du secteur agricole à une moyenne annuelle de 3,6% au cours de la période 2016-2020, et 2) hisser la part des produits agro-alimentaires dans les exportations. Aussi, le second axe stratégique de développement du plan préconise la valorisation des produits agricoles, à l'instar de l'huile d'olive, des dattes et des produits de la mer qui sont les principaux produits exportés vers l'Union européenne.

En parallèle à l'élaboration du plan national de développement, les ministères sectoriels ont entamé un travail pour la mise à jour de stratégies sectorielles. En particulier, les Ministères de l'Industrie et du Commerce ont engagé avec la Banque Africaine de Développement (BAD) des travaux visant à l'élaboration d'une nouvelle stratégie industrielle à l'horizon 2030 (la politique industrielle précédente « à horizon 2016 » n'ayant pas été adoptée par le gouvernement) et une stratégie de promotion des exportations. Une des actions prévues dans le cadre du projet « PDE3 », mis en œuvre par le Centre de Promotion des Exportations de la Tunisie (CEPEX) avec l'appui de la Banque Mondiale, porte sur la réalisation d'études et de stratégies de développement des exportations, facilitation du commerce et dématérialisation des procédures.

En ce qui concerne le secteur agricole, le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (MARHP) a engagé une consultation nationale en avril 2014 pour élaborer une stratégie de développement du secteur agricole « l'Agriculture tunisienne à l'horizon 2020 ». Dans le même sens, plusieurs directions techniques du Ministère ont entamé l'élaboration de stratégies sectorielles (Stratégie de Conservation des Eaux et des Sols, Stratégie pour l'Agriculture Biologique, Code des eaux, etc.) qui reflètent les objectifs du Plan de Développement 2016-2020 ainsi que l'appropriation de la Programmation Budgétaire par Objectif, activement soutenue au sein du MARHP.

Cadre stratégique de l'UE

Les relations commerciales entre l'UE et la Tunisie sont régies par l'Accord d'Association signé en 1995 qui s'est traduit par la mise en place, en 2008, d'une zone de libre-échange entre l'UE et la Tunisie. Si les droits de douane ont ainsi disparu, le commerce entre la Tunisie et l'UE se caractérise aujourd'hui par la présence de barrières non-tarifaires au commerce, dues essentiellement à l'existence de normes non-harmonisées, et de différents systèmes de contrôle de la conformité des produits à ces normes. Afin d'éliminer ces barrières, la coopération européenne a prévu depuis 2008, d'une part, un appui en vue du rapprochement réglementaire de la Tunisie vers l'UE et de la conclusion à moyen terme d'accords de reconnaissance mutuelle dans le domaine de l'évaluation de la conformité (ACAA) dans les secteurs prioritaires (notamment produits électriques/électroniques et matériaux de construction) et, d'autre part, la promotion accrue de la qualité des produits tunisiens. Suite à la révolution de 2011, l'UE et la Tunisie ont jugé que les conditions étaient réunies pour passer à un niveau supérieur et plus stratégique d'approfondissement des relations et de l'intégration, compte tenu d'ambitions réciproques plus élevées. Ainsi, les deux parties ont conclu, le 19 novembre 2012, un accord politique sur un Partenariat Privilégié doté d'un nouveau plan d'action 2013-2017. Le plan d'action vise, au niveau économique et commercial, la mise en place d'un espace économique commun entre la Tunisie et l'UE dont l'ALECA constitue l'instrument juridique le plus important.

L'appui proposé s'inscrit dans le Volet B du plan d'action 2013-2017 « Intégration économique et sociale: vers l'instauration d'un espace économique commun », ainsi que dans le secteur d'intervention N°2 du Cadre d'Appui 2017-2020 qui a pour objectif de contribuer à relancer la croissance économique et l'emploi, et à promouvoir l'approfondissement de l'intégration économique tunisienne avec l'UE, et dans l'économie mondiale. En outre, dans le cadre de la communication conjointe du 29 septembre 2016 intitulée « Renforcer le soutien de l'UE à la Tunisie », l'UE s'est engagée à appuyer la Tunisie dans les efforts déployés par la Tunisie pour relever les défis cruciaux auxquels elle est confrontée. Parmi les mesures citées, l'appui aux négociations ALECA, la promotion du commerce, le renforcement de la compétitivité ou l'appui au développement du secteur privé sont des mesures clefs du soutien par l'UE.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative pour le développement de l'économie bleue dans la Méditerranée occidentale et de son cadre d'action, plusieurs occasions de coopérations transfrontalières pourront être exploitées dans les différents domaines économiques liées à la mer.

La Tunisie a signé la déclaration de Malte MedFish4Ever pour la durabilité de la pêche en Méditerranée (30 Mars 2017). La déclaration fixe des objectifs et des valeurs cibles pour les États de pavillon, les États côtiers, les États du port et les États de marché et permettra de lancer une décennie de travaux pour la bonne santé des stocks halieutiques, l'industrie de la pêche, et la prospérité des communautés côtières qui bénéficient de leur proximité à la mer. Plusieurs options d'appui à la mise en œuvre des engagements figurant dans la déclaration MedFish4Ever pourront être exploitées. La Tunisie s'est engagée à signer prochainement la Déclaration Ministérielle sur un Plan d'Action Régional en faveur de la pêche artisanale (26 Septembre 2018) qui établit aussi une série d'actions à mettre en œuvre en matière de recherche scientifique, de collection de données, de mesures de gestion de la pêche artisanale, de sa participation dans les processus de prise de décisions, de renforcement des capacités, de travail décent, du travail des femmes, de climat et d'environnement

1.1.2 Analyse des parties prenantes

Les entreprises privées constituent un groupe cible important du programme. Au niveau du tissu des entreprises, une des caractéristiques saillante est qu'environ 97% d'entre elles emploient entre 0 et 5 salariés. Au niveau du secteur industriel, le tissu d'entreprises compte 5.527 entreprises ayant un effectif supérieur ou égal à 10, dont 2.442 sont totalement exportatrices. Le secteur industriel emploie un total d'environ 600.000 salariés, soit environ 18% de la population active avec, en tête, les secteurs textile/habillement/chaussures (240.000 salariés), mécanique/électricité (147.000 salariés) et agro-alimentaire (82.000 salariés)³.

Le pays recense environ 500.000 exploitants agricoles, en majorité de petite et moyenne taille (autour de 10 ha), qui sont confrontés à un problème de sous-investissement à l'origine de la stagnation de la productivité agricole. Ce sont cependant ces petites exploitations agricoles qui participent à une part importante de la production et des exportations agricoles notamment d'huile d'olive, des produits de

³ Institut National de la Statistique (INS), Répertoire national des entreprises, 2016.

la pêche, des dattes et des agrumes qui sont par ordre d'importance les principaux produits d'exportation de la Tunisie vers l'Europe et le reste du monde. Parmi la multitude d'organismes d'appui aux entreprises existant en Tunisie, les principaux organismes concernés par le programme pourraient être l'Union Tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (UTICA) et la Confédération des Entreprises Citoyennes de Tunisie (CONECT) mais également quelques associations d'entreprises de création récente (p. ex. dans les secteurs du TH et de l'automobile) et/ou regroupements d'entreprises privées (p. ex. dans le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC). Aussi, compte tenu du rôle occupé dans le domaine de l'appui à la compétitivité des entreprises et de la promotion des exportations tunisiennes, la Banque Européenne de Reconstruction et Développement (BERD) qui gère deux instruments d'assistance technique (AT) d'appui aux entreprises et le Centre de Promotion des Exportations de la Tunisie (CEPEX) qui est chargé de la gestion du Fonds de Promotion des Exportation (FOPRODEX), et en partenariat avec la Banque mondiale, du 3ème Projet de Développement des Exportations (PDE III) qui inclut le Fonds d'Appui à la Compétitivité et au Développement des Exportation « TASDIR+ », la Compagnie tunisienne d'assurance pour l'exportation (COTUNACE) (dispositif de la garantie export), sont concernés par les activités de ce volet du PACE.

Pour le secteur agricole, les dispositions actuelles prévoient qu'une partie des exploitants agricoles (de l'ordre de 10.000 par an) bénéficient de subventions à l'investissement à travers le Fonds Spécial pour le Développement de l'Agriculture et de la Pêche (FOSDAP) administré par l'Agence de promotion des investissements (APIA) sous la tutelle de la Direction Générale du Financement, de l'Investissement et des Organisations Professionnelles du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche. Le gouvernement a récemment adopté un nouveau code des investissements destiné à accentuer la contribution de l'Etat dans les différents secteurs de l'économie. L'efficacité du dispositif d'octroi des primes de contribution de l'Etat aux investissements dans les exploitations agricoles sera amélioré et accompagné par le programme de Relance de l'Investissement de Modernisation des Exploitations Agricoles (PRIMEA) auquel l'UE est partie prenante avec un cofinancement sous forme de "blending" en appui à cette initiative du Gouvernement et de l'Agence Française de Développement (AFD). Ce programme sera accompagné par des réformes propices à la professionnalisation des agriculteurs et des pêcheurs et à la sécurisation de leurs investissements. A la faveur de ce programme PACE, il pourrait être géographiquement étendu et toucher en particulier les chaînes de valeurs stratégiques pour les exportations agricoles tunisiennes.

Le Ministère de l'industrie (MI) est chargé de la mise en œuvre de la politique industrielle dont les priorités s'articulent autour de trois grands axes: 1. l'infrastructure industrielle et technologique ; 2. la compétitivité du tissu industriel existant ; et 3. le repositionnement du pays sur de nouveaux créneaux porteurs à haute valeur ajoutée et chaînes de valeurs mondiales. Dans le domaine de l'infrastructure qualité, la Tunisie travaille depuis plusieurs années sur l'établissement et la mise à niveau des institutions opérants dans les domaines de la normalisation, l'accréditation, la métrologie, l'évaluation de la conformité et la surveillance du marché. Ce travail est principalement coordonné par la Direction Générale de l'Infrastructure Industrielle et Technologique (DGIIT) du Ministère de l'industrie, qui comprend une direction chargée de l'infrastructure qualité. Sous tutelle de la DGIIT on trouve le Conseil National d'Accréditation (TUNAC), les huit Centres

Techniques Sectoriels (CTS) et l'Institut National de la Normalisation et de la Propriété Industrielle (INNORPI). La Tunisie dispose également d'une Agence Nationale de Métrologie (ANM) sous tutelle du Ministère du commerce, créée en 2008 et responsable du développement du système métrologique en Tunisie, de la coordination des étalons nationaux et de l'achat des équipements pour les laboratoires publics. Dans le domaine de la surveillance du marché, une multitude de ministères et d'agences participent à la surveillance des produits sur le marché tunisien. Les lois sur la sécurité alimentaire et sur la sécurité des produits industriels, récemment soumises à l'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP) pour adoption, prévoient une réorganisation du système par la création d'une instance d'évaluation de risque et deux agences de contrôle. Vu le changement d'approche qui découle du passage d'une surveillance 'ex ante' à une surveillance largement 'ex post' selon le modèle européen, un grand travail reste à faire pour mettre en place ces institutions et pour le renforcement de leur capacité, afin qu'elles puissent remplir les missions prévues par les textes. Enfin, dans le domaine de la protection du consommateur, l'Institut National de la Consommation (INC) a été créé en 2008 pour renforcer la protection du consommateur. A cet institut s'ajoute l'existence d'un nombre limité d'associations de consommateurs qui manquent cruellement de moyens et n'ont donc pas une bonne représentativité sur le territoire.

Par ailleurs, les autorités compétentes du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche ont un rôle fondamental pour gérer les risques sanitaires auxquels les exploitants et leurs produits sont confrontés. La Direction Générale de la Protection et du Contrôle de la Qualité des Produits Agricoles (DGPCQPA), notamment, a la responsabilité du contrôle de la santé végétale, de la sécurité des aliments d'origine végétale et des intrants agricoles (homologation des pesticides, des semences, des engrais, entre autres). Elle doit impérativement prévenir, par exemple, l'apparition de la bactérie *Xylella fastidiosa* sur les oliviers et répondre à toute autre menace susceptible de toucher les palmeraies et autres productions agricoles stratégiques pour la Tunisie. Pour ce faire, elle doit agir en étroite coopération avec les organisations internationales et les pays tiers pour prendre des mesures appropriées et fondées sur les meilleurs avis scientifiques et analyses de risques sanitaires. De cette direction dépend le laboratoire de semences, le laboratoire de pesticides (qualité et résidus des pesticides et qualité des engrais), le laboratoire des maladies virales, le laboratoire de diagnostic phytosanitaire (quarantaine) et les actions de quarantaine au poste d'inspection frontalier. D'autre part, la Direction Générale des Services Vétérinaires (DGSV) qui a la responsabilité du contrôle de la santé animale et de la sécurité alimentaire des aliments d'origine animale, se doit également de prévenir l'extension préoccupante en particulier de zoonoses telles que la brucellose ou la tuberculose et toute autre maladie animale, facteur de risque pour les exploitations mais aussi préoccupation de santé publique. Cette direction doit également coordonner une participation active aux programmes régionaux et internationaux de lutte et d'éradication des maladies animales transfrontalières telles que la fièvre aphteuse ou la dermatose nodulaire contagieuse. De cette direction dépendent les laboratoires de diagnostic vétérinaire (quarantaine), les actions de quarantaine au poste d'inspection frontalier et le Centre National de Veille Zoosanitaire (CNVZ). Il y a également plusieurs directions rattachées (la Direction Générale de Pêche et Aquaculture ; la Direction des Produits Agricoles ; l'Office de l'Elevage et des Pâturages et les Groupements Interprofessionnels sectoriels (Groupement Interprofessionnel des fruits – GIFRUIT, Groupement Interprofessionnel des Produits Avicoles et Cunicoles – GIPAC, etc.).

La qualité des produits agricoles est le principal enjeu pour maintenir la compétitivité des exploitations et faire face à la concurrence sur les marchés nationaux et internationaux. Les bonnes pratiques des agriculteurs et des pêcheurs, le respect des normes sanitaires dans les chaînes de valeurs des produits transformés ou non, et la fiabilité du dispositif de contrôle officiel qui relève des autorités compétentes précitées du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche sont les fondements d'un partenariat public privé pour promouvoir les avantages comparatifs des produits tunisiens et leur exportation.

Les normes commerciales applicables aux produits et à leurs spécificités (appellations d'origine et autres référentiels) doivent aussi être crédibles et certifiées de préférence par des compétences locales, notamment pour les produits biologiques qui représentent des enjeux importants pour une meilleure pénétration des produits tunisiens sur de tels segments de marchés européens.

Enfin, en ce qui concerne les produits de la pêche, la conformité des pêcheries aux mesures de gestion et de conservation durable des ressources halieutiques ainsi que l'amélioration des capacités administratives et techniques des autorités responsables de la gestion de la pêche sont aussi nécessaires que la qualité des produits.

L'Institut National des Sciences et Technologie des Mer (INSTM) est en charge des recherches scientifiques et techniques pour la préservation des ressources de la mer et la préconisation de mesures de gestion fondées sur un avis scientifique. Il participe également au dispositif de contrôle de la qualité sanitaire des produits de la mer sous la supervision de l'autorité compétente de la Direction Générale des Services Vétérinaires.

Au niveau régional, les 24 Commissariats Régionaux au Développement Agricoles (CRDA) sont chargés de la coordination et du suivi des activités relevant de leur autorité, sous la supervision directe des Gouvernorats (dont le Ministère de l'Intérieur). Ils doivent également se conformer aux injonctions et à la chaîne de commandement notamment des autorités compétentes centrales du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche, ce qui nécessite une fluidité de l'information et des effectifs qualifiés pour l'efficacité et l'efficacité de plans d'actions nationaux de lutte contre les maladies animales et végétales et d'amélioration de la qualité des produits par des programmes d'inspections.

Le Ministère de la Santé Publique joue également un rôle important dans le système sanitaire et phytosanitaire (SPS) national. De ce ministère dépendent : 1) L'Agence Nationale de Contrôle Sanitaire et Environnemental des Produits (ANCSEP) qui a la responsabilité des analyses de risque et de la coordination des différents organismes responsables de la sécurité alimentaire; et 2) La Direction de la Pharmacie et des Médicaments (DPM) qui est responsable de l'homologation de médicaments vétérinaires avant leur mise sur le marché tunisien. L'opportunité de la création d'une Instance Nationale de Sécurité Sanitaire et de la Qualité de Produits Alimentaires, sous la double tutelle de ces ministères, est en cours d'examen dans le cadre du processus de l'adoption d'une loi sur la sécurité alimentaire.

Dans ce contexte institutionnel complexe, le programme peut participer à l'effort de rationalisation des moyens et ressources en adéquation avec les priorités d'action, notamment à travers la programmation de la contribution de l'appui budgétaire et la modernisation des services publics.

Le dispositif de gouvernance des négociations sur l'ALECA est composé de : i) un Comité de Pilotage⁴ Ministériel présidé par le Chef du Gouvernement où siègent les ministres concernés par les questions liées à l'ALECA; ii) une Commission nationale en charge de la préparation des négociations, composée de différents représentants ministériels et administratifs ; et iii) une quinzaine de Groupes de Travail thématiques issus de la Commission nationale. La société civile, dont les principaux acteurs ont été consultés (fédérations professionnelles, associations d'entreprises et associations de consommateurs) est associée à ce processus de négociation à travers deux Commissions consultatives, l'une composée de compétences tunisiennes (experts en négociations, universitaires), l'autre composée de représentants des organisations professionnelles et syndicales du pays. Le pilotage des travaux, la préparation des cycles de négociations, les échanges d'informations et la communication en direction des parties prenantes sont assurés par une unité de gestion par objectifs (UGPO) rattachée au premier ministère. Le rythme des négociations pourrait avancer de manière plus soutenue mais l'UGPO n'a pas encore de moyens.

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

Le contexte postrévolutionnaire en Tunisie s'est caractérisé par une diminution du taux de croissance (de 4.5% en 2011 à 1% en 2016), une augmentation du déficit budgétaire, de l'endettement de l'Etat mais aussi par un déficit toujours croissant de la balance commerciale. Le déficit commercial est dû essentiellement à une augmentation des importations, une diminution des exportations du secteur énergétique mais également une perte de compétitivité et de marchés des entreprises tunisiennes. Pour contribuer à créer de l'emploi et à réduire ces déficits (notamment commercial), le présent programme se propose d'agir à plusieurs niveaux: 1) approfondir le rapprochement réglementaire et institutionnel de la Tunisie vers l'UE dans les domaines industriels/techniques et SPS en vue de faciliter l'accès des entreprises tunisiennes aux marchés européen et internationaux et augmenter l'attractivité de la Tunisie comme destination d'investissements; 2) appuyer directement les entreprises exportatrices ou potentiellement exportatrices pour conquérir de nouveaux marchés; 3) moderniser les secteurs (et les entreprises du secteur) agricole et de la pêche afin d'augmenter leur contribution à la croissance et améliorer leur perspective de croissance à l'exportation; 4) améliorer la capacité d'analyse, de prospective et de stratégisation des Ministères de l'agriculture, de l'industrie et du commerce afin de mieux appréhender les difficultés des différents secteurs économiques, mais aussi de positionner la Tunisie sur les créneaux porteurs pour l'avenir. Ainsi, le PACE devrait soutenir la mise à jour des stratégies industrielles et agricoles pour doter le pays d'une vision stratégique pour développer des secteurs à plus forte valeur ajoutée et augmenter les exportations.

En effet, la Tunisie dispose depuis l'adoption formelle par l'ARP du plan de développement 2016-2020 d'un cadre stratégique général qui fournit des éléments suffisants pour prévoir un appui budgétaire sectoriel pour les secteurs industriel et agricole. On constate également en parallèle un travail de préparation de nouvelles stratégies sectorielles (voir section 1.1.1), de réformes institutionnelles et de programmation budgétaire par objectifs qu'il convient de soutenir avec ce programme. Un appui pour l'adoption formelle de ces nouvelles stratégies pourrait

⁴

L'arrêté qui définit la composition du comité de pilotage ministériel a été publié le 10 février 2017.

également aider à ouvrir la voie pour d'autres appuis budgétaires à l'avenir, en consolidant notamment la gestion des finances publiques dans les départements ministériels qui portent à la fois les réformes et les performances qui sont stratégiques pour le climat des investissements et l'essor de l'entrepreneuriat.

Le PACE devrait également inclure des appuis dans le domaine du rapprochement des règlements techniques, normes et institutions tunisiennes liées à l'évaluation de la conformité de produits industriels, afin de réduire les OTC entre la Tunisie et l'UE. Le rapprochement législatif et réglementaire avec l'acquis communautaire pour les produits industriels a commencé depuis 2006 et est relativement bien avancé. La soumission à l'ARP des deux textes de lois sur la sécurité de produits industriels et la sécurité alimentaire fin 2016/début 2017 et le délai prévu par la loi 2009-38 pour rendre toute norme tunisienne volontaire à partir de juin 2017 ouvrent de nouvelles perspectives pour relancer le processus de rapprochement. La situation réglementaire des secteurs particuliers reste tout de même à clarifier, la mise en œuvre des actions réglementaires en vue de mettre en place des cadres réglementaires sectoriels clairs et stables est une priorité. De même, l'efficacité des nouvelles entités chargées de la surveillance du marché sera essentielle pour consolider l'évolution vers la 'Nouvelle Approche' selon le modèle de l'UE.

En particulier, les partenariats avec les industries tunisiennes dans les secteurs prioritaires (équipements électriques, produits de la construction) sont essentiels pour mettre en valeur le travail de rapprochement réglementaire et de mise à niveau de l'infrastructure de qualité.

Le gouvernement aura besoin d'un soutien technique et financier pour mettre en place les institutions prévues par les deux lois, pour une mise à niveau des autres institutions de l'infrastructure qualité et pour un soutien aux entreprises concernées par le rapprochement.

Le climat des affaires en Tunisie s'est détérioré depuis 2011, comme indiqué par plusieurs études ainsi que la consultation avec le secteur privé. Le secteur privé fait état d'une situation d'extrême centralisation administrative, d'inefficacité des services publics et de manque de transparence et d'accès à l'information. La réglementation et les procédures administratives, douanières et fiscales sont perçues comme inutilement complexes, contribuant à décourager les exportations. Conscient de ce problème, le gouvernement a prévu dans le projet de stratégie de modernisation de l'administration publique, appelée VISION 2020, un axe spécifique dédié à l'amélioration de l'environnement administratif des affaires visant à simplifier les procédures et à rendre accessibles aux entreprises des services de qualité. Un appui à la Direction Générale des réformes et perspectives administratives, rattachée à la Présidence du gouvernement, pourrait impulser le déploiement de ce programme de réformes et contribuer à améliorer l'environnement opérationnel des entreprises en Tunisie.

De plus, les échanges avec les entreprises exportatrices ont fait ressortir différents problèmes concernant les activités liées à l'exportation et la prospection des marchés : i) faible qualité et coût élevé des services de transport/logistique, notamment des opérations portuaires et du transport terrestre de marchandise, ii) bureaucratie excessive pour les formalités d'import-export, iii) problèmes d'accès au financement et d'assurance export, iv) manque d'informations sur les marchés internationaux, v) mesures d'accompagnement des exportateurs insuffisantes, vi) difficulté à trouver du personnel qualifié pour occuper des positions de middle

management, vii) absence de vision stratégique, etc. La BERD est déjà engagée dans la mise en œuvre de deux instruments d'appui à la compétitivité des entreprises tunisiennes et dispose d'un instrument de financement dédié à la promotion des exportations. Un soutien additionnel dans le cadre du PACE pourrait contribuer efficacement au processus d'internationalisation des entreprises tunisiennes.

Dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, le Programme Annuel de Performance (PAP) du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche décline de manière opérationnelle le Plan de développement 2016-2020 mais devrait également se baser sur une planification stratégique SPS à long terme qui prend en compte les risques sanitaires auxquels la Tunisie est confrontée mais aussi sa stratégie commerciale et son positionnement sur les marchés d'aujourd'hui et de demain. L'absence d'un système opérationnel SPS conforme à une législation révisée, demande aujourd'hui de gros efforts de planification et de mise à niveau institutionnelle. La loi sur la sécurité alimentaire, qui est en cours d'examen par l'ARP, prévoit notamment la création d'une « Instance Nationale de Sécurité Sanitaire et de la Qualité de Produits Alimentaires » et la création d'une agence d'évaluation des risques sanitaires et environnementaux. La Direction Générale des Services Vétérinaires dispose d'un plan d'action sur la période 2018 à 2020 qu'elle s'efforce de mettre en œuvre suivant notamment les recommandations des missions d'inspection de l'Office Alimentaire et Vétérinaire de l'UE. L'ANCSEP assure l'analyse des risques sanitaires et phytosanitaires des produits alimentaires et des intrants. Les laboratoires du secteur ont reçu de l'aide de différents programmes de coopération pour actualiser certaines méthodes et techniques d'analyse nécessaires à la certification des produits exportables (ex toxine marine, Shiga Toxin-producing *Escherichia Coli* (STEC), entre autres) en vue de leur accréditation. Les défaillances observées tiennent généralement aux procédures applicables aux achats des réactifs et équipements nécessaires. Un changement de statut des organismes/laboratoires pourrait être soutenu. Malgré la stratégie Tunisie Digitale, le développement de l'administration électronique concernant les organismes SPS et leurs dépendances (Postes d'inspection Frontaliers, laboratoires, Commissariats régionaux au développement agricole – CRDA), a besoin d'être renforcé. Le système d'enregistrement des unités primaires de production, identification et traçabilité des cheptels, des produits agricoles, des médicaments vétérinaires et des pesticides est aussi fondamental pour l'application robuste d'un système de sécurité alimentaire. Concernant, l'exploitation des ressources marines et la croissance des activités d'aquaculture, des activités d'évaluation des zonages, de suivi des données de captures et des activités de pêche, et de promotion de l'économie bleue (biotechnologies) sont nécessaires pour développer durablement l'exploitation des ressources marines.

En conclusion, dans le domaine spécifique au secteur agricole/pêche, deux volets sont ciblés, (i) un volet d'appui technique aux institutions responsables de la santé animale, végétale et de la sécurité alimentaire et (ii) un volet d'appui aux entreprises agricoles (inclus pêche et aquaculture). Le volet d'appui technique aux institutions sanitaires des services publics, se divise également en deux grandes actions parallèles: a) l'appui pour la planification stratégique des réformes nécessaires pour une conformité aux normes SPS internationales de sécurité alimentaire fondée sur des analyses de risques et b) l'appui pour l'amélioration des performances du Système National SPS et de ses institutions responsables pour l'ensemble des produits agricoles et halieutiques.

Le contexte de l'intervention inscrit les efforts de la Tunisie dans une perspective régionale et internationale. L'appui à la mise en œuvre des stratégies SPS et des stratégies commerciales nationales devra en effet prendre en compte les engagements auxquels la Tunisie souscrit au sein des organisations internationales compétentes. En particulier en qualité de membre de l'Organisation Mondiale du Commerce, la Tunisie reconnaît notamment le référentiel de l'Organisation Mondiale pour la Santé Animale (OIE) qui dispose d'une antenne régionale à Tunis et celui de la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) dont le secrétariat est hébergé à Rome par la FAO. Selon les principes d'un "commerce sans danger", ces organisations internationales sont désignées comme source des normes internationales pour les mesures sanitaires et phytosanitaires qui encadrent la libéralisation et la mondialisation des échanges.

Par ailleurs, les mesures de gestion durable des pêcheries de la Tunisie s'inscrivent également en conformité avec les engagements de la Tunisie au sein des Organisations Régionales de Pêche compétentes telle que la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM) dont le secrétariat est hébergé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La Tunisie a signé la déclaration de Malte MedFish4Ever pour la durabilité de la pêche en Méditerranée (30 Mars 2017). Par ailleurs, la Tunisie s'est engagée à signer prochainement la Déclaration Ministérielle de Malte sur un Plan d'Action Régional en faveur de la pêche artisanale (26 Septembre 2018) qui établit aussi une série d'actions à mettre en œuvre en matière de recherche scientifique, de collection de données, de mesures de gestion de la pêche artisanale, de sa participation dans les processus de prise de décisions, de renforcement des capacités, de travail décent, du travail des femmes, de climat et d'environnement. La mise en application des résolutions et des recommandations CGPM et des objectifs et des valeurs cibles dans la déclaration de Malte MedFish4Ever constituera la priorité des interventions de ce programme en particulier pour les stocks transfrontaliers ou migratoires et ceux concernés par les exportations vers l'UE.

Enfin, le PACE devrait inclure un soutien à la négociation de l'accord ALECA, en tant qu'outil pour améliorer l'accès au marché européen par les entreprises tunisiennes. En effet, le lancement officiel des négociations en vue de la conclusion de l'ALECA entre la Tunisie et l'UE a eu lieu en octobre 2015. La Tunisie s'est ainsi dotée d'un dispositif organisationnel particulièrement complet (voir section 1.1.1) afin d'accompagner le processus de négociation. Cependant la combinaison d'un dispositif complexe, d'une UGPO en manque de ressources humaines et financières et d'un vacuum politique à la tête du dispositif a contribué au ralentissement des négociations. La perception de l'ALECA par les différents acteurs – administration, secteur privé, société civile – fait émerger une impression semée de doute et de réserves sur ses bienfaits, une position mitigée entre le désir d'avancer et la crainte de ce qui peut se passer. Un soutien à l'UGPO pourrait ainsi être prévu par le PACE, à titre d'exemple dans les domaines de la planification, la mise en œuvre d'études d'écart et d'impact et la communication/consultation avec la société civile et le secteur privé.

Les efforts du programme pour moderniser des institutions SPS et OTC, simplifier l'environnement des affaires et améliorer la compétitivité internationale des entreprises viennent dans un contexte politique national et international en faveur d'un développement économique par le commerce. Dans ce sens, l'appui du programme est la continuation d'un travail déjà entamé et qui reste pertinent hors du

contexte de l'ALECA. Il justifie également un recours important à des organisations internationales dont la valeur ajoutée réside soit dans leur proximité et rôle pour améliorer l'efficacité et l'efficacité des accords internationaux (OIE/FAO), soit dans la consolidation de leurs initiatives en Tunisie (AFD/BERD).

1.2 Autres domaines d'évaluation

1.2.1 Valeurs fondamentales

La Tunisie a réalisé des avancées significatives en matière de transition démocratique, une évolution consacrée par l'attribution en octobre 2015 du prix Nobel de la paix au Quartet du dialogue national tunisien pour sa « contribution décisive à la construction d'une démocratie pluraliste » en Tunisie.

La nouvelle Constitution du 27 janvier 2014 proclame nombre de principes, droits et libertés fondamentales, autrefois ignorés, tels que la liberté d'expression, la présomption d'innocence, l'égalité devant la loi ou l'indépendance de la justice, garantie par la création d'un Conseil supérieur de la magistrature (CSM). La pleine application de la Constitution nécessite l'adoption de nombreux textes législatifs et réglementaires.

Les lois portant sur la décentralisation figurent, au même titre que l'indépendance de la justice, parmi les priorités du gouvernement et des législateurs. Puis, les élections législatives et présidentielles, organisées entre octobre et novembre 2014, et dont la bonne tenue a été saluée par la communauté internationale, ont permis l'installation d'un gouvernement et d'une assemblée législative, légitimés par le suffrage universel.

Malheureusement, la Tunisie a été l'objet de plusieurs attaques terroristes meurtrières en 2015 et 2016. Elle se trouve aujourd'hui confrontée à des risques de violences importants, notamment dans les régions frontalières avec la Libye, où la situation sécuritaire s'est fortement dégradée depuis 2014. Dans ces régions le terrorisme va de pair avec le crime organisé et de multiples trafics, notamment d'armes. L'instabilité en Libye, ainsi que le possible retour de nombreux citoyens tunisiens partis combattre à l'étranger dans des mouvements terroristes constituent une menace supplémentaire pour la stabilité du pays. Par ailleurs, sur le plan interne, la Tunisie traverse une période de revendications sociales croissantes conduisant à de multiples grèves touchant de nombreux secteurs, en particulier, dans les régions défavorisées de l'intérieur et du sud. Il convient de noter que ce phénomène serait susceptible de s'aggraver en cas de dégradation de la situation économique. En outre, six ans après la chute du régime du président Ben Ali, la lutte contre la corruption demeure à améliorer. Selon l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) Transparency International, avec un indice de perception de la corruption (IPC) de 41/100 en 2016, la Tunisie occupe la 75^{ème} place du classement (176 pays). Cet indice, similaire à celui de 2012, crée une situation qui attise le mécontentement de la population et freine les investissements étrangers. Pour répondre à cette situation, une vaste opération anticorruption, visant principalement les chefs des réseaux de contrebande, a été lancée par le chef du gouvernement en mai 2017.

L'UE continue à œuvrer à l'amélioration du respect des droits de l'Homme dans le cadre de son dialogue politique avec les autorités tunisiennes, conformément aux orientations et priorités définies dans le Plan d'action 2013-2017, soit : la lutte contre la torture, la réforme du système judiciaire, la défense des droits des femmes, la liberté d'expression, l'abolition de la peine de mort et la création de l'Instance pour les droits de l'Homme.

1.2.2 *Politique macroéconomique*

Les années consécutives à la révolution de janvier 2011, marquées par les incertitudes de la période de transition politique jusqu'en 2013, les différents mouvements sociaux et la dégradation de la situation sécuritaire en 2015 et 2016, ont débouché sur une détérioration significative des principaux agrégats macro-économiques et une croissance économique durablement inférieure à son chemin de croissance de long-terme (5% durant la décennie précédente).

La croissance économique a été d'environ 1% pour les années 2015 et 2016 et donc trop faible pour créer des emplois. Par conséquent, bien que stabilisé, le taux de chômage de 15,5% au 4^{ème} trimestre 2016 reste élevé. Ce taux masque certaines disparités catégorielles. En effet, le taux de chômage des femmes et des jeunes diplômés, respectivement à 23,2% et 31,6%, demeure bien supérieur à la moyenne.

Le Fonds monétaire international (FMI) souligne que, malgré ce contexte défavorable, « la Tunisie a réussi à préserver la stabilité macroéconomique et à engager des réformes budgétaires et bancaires » tout en signalant que certaines vulnérabilités demeurent : « l'activité économique est faible, le taux d'emploi est bas, les tensions sociales persistent, la composition des dépenses s'est détériorée, et les déséquilibres extérieurs sont prononcés. »

La dette publique représentant 61,8% du Produit Intérieur Brut en 2016 est jugée soutenable par le FMI. En effet, elle est principalement contractée auprès d'institutions financières multilatérales et sur les marchés financiers internationaux avec la garantie souveraine de pays partenaires comme les États-Unis et le Japon, et à des conditions favorables (maturités relativement longues, taux d'intérêt moyen bas). Toutefois, l'utilisation de la dette pour financer des dépenses de fonctionnement nuit à la croissance et son libellé en devises étrangères provoque un risque de change.

Le FMI a approuvé le 20 mai 2016 un deuxième programme d'appui au titre du mécanisme élargi de crédit (MEDC) d'une durée de 48 mois pour un montant de 2,9 milliards de dollars. Comme son prédécesseur, expiré en décembre 2015, ce nouveau programme aura pour objectif de réduire la vulnérabilité de l'économie face aux chocs, mais également d'appuyer les autorités dans la mise en œuvre de leur programme de réformes qui doit servir de base au plan de développement quinquennal 2016-2020. Ce programme s'accompagnera d'une nouvelle assistance macro-financière (AMF) de l'UE de 500 millions d'euros adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 6 juillet 2016.

Le nouvel appui du FMI vient en renfort du programme de réformes économiques et financières du pays, comme détaillé dans la vision économique des autorités. Il a comme objectif une croissance économique plus vigoureuse et inclusive et vise une consolidation de la stabilité macroéconomique. Les réformes des institutions publiques, et notamment de la fonction publique, font partie des arrangements relatifs à l'accord conclu et considèrent explicitement la modernisation des administrations publiques pour améliorer la prestation des services publics et maîtriser la masse salariale.

Compte tenu de ce qui précède et de la confiance témoignée par le FMI en concluant cet accord, et malgré certaines vulnérabilités (masse salariale, déficit de la balance courante, endettement public) susceptibles de fragiliser la situation macroéconomique du pays, la Tunisie est considérée éligible à l'appui budgétaire du point de vue de la condition générale de stabilité macroéconomique.

Pour répondre aux exigences socioéconomiques, sur le plan des politiques publiques, l'année 2016 a vu la finalisation du Plan de développement 2016-2020 intitulé « Vision stratégique de la Tunisie future ». Ce plan a été préparé de manière participative en associant largement les gouvernorats, l'ensemble des ministères et la société civile, au niveau national et régional. Le plan a été adopté par l'Assemblée des Représentants du Peuple en avril 2017. Ce plan permette dorénavant d'ancrer les interventions des pouvoirs publics et de leurs partenaires dans un cadre programmatique et dynamique qui a fait défaut à la Tunisie depuis le début de la transition en 2011.

1.2.3 Gestion des finances publiques (GFP)

En matière de gestion des finances publiques, la dernière analyse *Public Expenditure and Financial Accountability* (PEFA)⁵ menée conjointement par la Banque mondiale, la Banque africaine de développement et l'UE datant de mai 2016 constate quelques carences du système GFP, principalement en ce qui concerne les dimensions suivantes : 1- « gestion des actifs et des passifs » (déficiences en matière de surveillance des établissements publics non administratifs (EPNA) et des entreprises publiques, mauvaise qualité des inventaires, absence de valorisation des actifs non financiers et des passifs conditionnels explicite de l'Etat, non prise en compte des risques budgétaires) ; 2- « planification et budgétisation fondées sur les politiques publiques » (existence d'outils imparfaits d'encadrement du cycle budgétaire, mise en œuvre modeste des cadres des dépenses à moyen terme (CDMT) et des budgets programmes) et 3- « comptabilité, enregistrement des données et établissement de rapports » (faiblesse des rapports financiers). Les conclusions de l'évaluation de la transparence des finances publiques effectuée par le FMI⁶, du 25 novembre au 9 décembre 2015, à la demande du ministère des finances et portant sur les 3 volets : (i) information financière ; (ii) prévision financière et budgétisation ; et (iii) analyse et gestion des risques budgétaires rejoignent pour l'essentiel les constats PEFA 2015.

Cependant, dans la mesure où les investigations portent sur la période 2011-2013, lesdits constats peuvent ne pas tenir compte des efforts accomplis ces dernières années, des réformes prévues et de la dynamique engagée notamment grâce aux appuis apportés par les partenaires techniques et financiers (PTF) pour accompagner la modernisation du système GFP.

Sur le plan des réformes, l'UE en particulier, a mis en place un ambitieux programme d'appui à la gestion budgétaire par objectifs (GBO) constitué d'un appui budgétaire et d'un jumelage. Ces programmes ont atteint la plupart de leurs objectifs et contribuent à la mise en œuvre de changements importants en matière de nomenclature budgétaire, de contrôle financier, de comptabilité publique et de prise en compte de la performance. Sa mise en œuvre s'est conclue par la transmission à l'ARP d'un projet de nouvelle loi organique du budget en octobre 2015. D'autres réformes, mises en œuvre sous l'égide de la Banque mondiale et du FMI, concernent la fiscalité, les marchés publics, la gouvernance des entreprises publiques et les subventions. Un jumelage en cours apporte un appui institutionnel au Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche pour renforcer ses

⁵ 2«Evaluation des politiques publiques et responsabilité financière », PFEA 2015, rapport final, mai 2016.

⁶ « Evaluation de la transparence des finances publiques », Rapport FMI n° 16/339, novembre 2016.

capacités d'élaboration et de mise en œuvre de politiques agricoles et rurales inclusives, participatives et de long terme.

Compte tenu de ce qui précède, de la pertinence des orientations de réformes prises pour les années à venir, répondant aux principales faiblesses identifiées et de l'engagement réaffirmé et démontré par les autorités de mener à bien ces réformes, la Tunisie est jugée éligible à l'usage de l'instrument d'appui budgétaire du point de vue de la condition générale relative au système de GFP.

En effet des avancées significatives ont été enregistrées dans plusieurs domaines clé de réforme de la GFP, qui se traduisent par des changements importants en matière de nomenclature budgétaire, de contrôle financier, de comptabilité publique et de prise en compte de la performance. Après la généralisation de la GBO à l'ensemble des Ministères non-régaliens, la mise en place d'une exécution budgétaire incorporant l'ensemble des éléments de la GBO a été étendue à sept ministères supplémentaires représentant plus de 50% des dépenses budgétaires

1.2.4 Transparence et contrôle du budget

L'évaluation CABRI/IBP13 sur la transparence budgétaire laisse apparaître une évolution positive en matière de transparence ces dernières années et les progrès sont globalement jugés satisfaisants. Pour le FMI, la principale lacune est liée à une information financière partielle ou inexistante relative aux établissements publics à caractère non administratif (EPNA) et administratif (EPA), aux fonds spéciaux et aux sociétés publiques.

Selon l'Enquête sur le Budget Ouvert (Open Budget Survey), élaborée par *l'International Budget Partnership*, la Tunisie obtient en 2015 un score, certes en progrès par rapport à 2012 (12/100), mais toujours en dessous de la moyenne (42/100). Ce score est dû à une insuffisante application des standards et critères internationaux en ce qui concerne i) le contenu des documents budgétaires, ii) la régularité et la fiabilité des rapports infra-annuels sur l'exécution budgétaire, et à iii) une faiblesse en termes de présentation des rapports d'audits. Toutefois, l'élargissement du statut et du rôle de la Cour des comptes consacré par la nouvelle Constitution et l'autorisation qui lui est accordée de publier ses rapports annuels dans leur intégralité devraient permettre une progression du score⁷.

En matière de transparence et de contrôle du budget, et plus particulièrement de mise à disposition en temps opportun et de manière systématique d'informations budgétaires pertinentes, des progrès significatifs ont été accomplis. Les principales informations relatives aux Lois de finances sont disponibles sur le site web du ministère des Finances. Le ministère a aussi été à l'origine d'initiatives innovantes : la conception et la publication d'un « Budget citoyen » et la création du portail www.mizaniatouna.gov.tn destiné à faciliter l'accès à l'information budgétaire pour les citoyens marquant ainsi la volonté du gouvernement en faveur d'une plus grande transparence de la gestion budgétaire.

D'autre part, grâce à un contrat de jumelage financé par l'UE (démarré en 2016), l'ARP verra ses capacités institutionnelles et ses compétences renforcées notamment en matière d'initiative législative et de contrôle de l'action gouvernementale.

⁷

La Cour des Comptes a bénéficié, entre février 2012 et décembre 2014, d'un contrat de jumelage dans le cadre du P3A-II financé par l'UE, portant sur le renforcement de ses capacités institutionnelles en vue d'améliorer son efficacité et son efficience.

Compte tenu de ce qui précède, la Tunisie est jugée éligible à l'usage de l'instrument d'appui budgétaire, du point de vue de la condition générale relative à la transparence et au contrôle du budget.

2 RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
Politique Un manque d'information quantitatif et d'analyses objectives sur les coûts d'ajustement et les opportunités liés à l'ALECA mène à une position politique semée de doute et un attentisme vis-à-vis des négociations.	M	L'assistance complémentaire du programme prévoit un soutien à l'UGPO-ALECA pour mener à bien les études techniques nécessaires pour pouvoir juger l'opportunité de l'accord pour la Tunisie. De plus, un soutien dans le domaine de la communication et de la consultation sur l'ALECA peut aider à créer un momentum susceptible d'accélérer la nomination d'un Chef négociateur et faire avancer les négociations.
Macroéconomique La stabilité du cadre macroéconomique pourrait être affectée par (i) l'absence de croissance notamment dans les secteurs du tourisme (insécurité), de l'agriculture (baisse de production) et des mines (revendications sociales et syndicales), (ii) les risques de récession mondiale et (iii) la détérioration de la situation budgétaire (structure de la dépense publique, déficit, endettement).	M	Soutien des PTF : FMI, Banque mondiale, Banque africaine de développement et UE. Mise en œuvre de l'axe 2 « soutien au secteur du tourisme » du 5 ^{ème} programme d'appui à la relance (PAR V) financé par l'UE. Programme d'appui à la modernisation de l'administration et des entreprises publiques sur financement UE.
Gestion des finances publiques La stratégie de réformes engagée devrait se poursuivre avec comme « préalable » l'adoption par l'ARP de la nouvelle LOB.	F	Mise en œuvre de l'axe 1 « réformes des finances publiques » du PAR V.
Corruption /fraude Malgré les progrès accomplis, les indicateurs de mesure de la perception de la corruption restent en dessous de la moyenne. Des réformes sont à entreprendre notamment au niveau du service des douanes.	M	Création de l'instance de la bonne gouvernance et de lutte contre la corruption en cours (INLUCC). Elaboration du plan d'action 2017-2018 de la Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance et de Lutte Contre la Corruption (SNBGLCC) ⁸ . Programme d'appui à la modernisation de l'administration publique sur financement UE en préparation.
Développement La mise en œuvre des réformes pourrait être handicapée par (i) des difficultés à mobiliser les ressources budgétaires nécessaires, (ii) des capacités institutionnelles insuffisantes et (iii) un manque d'adhésion et de mobilisation des principales parties prenantes	M	Mise en œuvre d'activités d'AT et de transfert d'expertises au titre de l'appui complémentaire (renforcement des capacités des acteurs publics et privés). Les actions du PACE viennent minimiser les risques aux trois niveaux (i) appui budgétaire, (ii) renforcement des capacités institutionnelles et (iii) ALECA
Hypothèses		
■ La stabilité politique, sociale et macroéconomique est préservée et permet la mise en œuvre du plan de développement 2016-2020 ;		

⁸

<http://inlucc.tn/fileadmin/docs/PLAN-DACTION-VERSION-DEC2016-1.pdf>

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ L'adhésion et la mobilisation des principales parties prenantes permettent une mise en œuvre efficace des réformes et des politiques sectorielles ;▪ Les acteurs ont les capacités nécessaires pour mettre en œuvre les politiques dans le cadre d'un système de gouvernance rénové et pertinent ;▪ Les réformes initiées se poursuivent et celles qui seront identifiées dans le cadre du processus de modernisation de l'administration publique seront engagées. |
|---|

3 ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

Dans le domaine OTC, la Tunisie s'est dotée, depuis le début des années 80, d'un cadre législatif assez étoffé concernant l'accréditation, la normalisation, la métrologie, l'évaluation de la conformité et la protection des consommateurs. Tous les organismes de l'infrastructure qualité en Tunisie, incluant les centres techniques industriels, ont été appuyés à travers plusieurs programmes de coopération financés par l'UE, réalisés en partenariat avec le Ministère de l'Industrie, depuis les années 90. Le dernier de ces programmes, le Programme d'appui à la Compétitivité des entreprises et à l'Amélioration de l'accès aux Marchés (PCAM), comportait un volet spécifique dédié au renforcement de l'infrastructure qualité. Par ailleurs, plusieurs projets de jumelage institutionnel dans le domaine de la qualité ont été financés à travers le Programme d'Appui à l'Accord d'Association (P3A) en faveur des structures nationales de la qualité, ainsi qu'un projet de « jumelage ACAA » qui a été mis en place dans le but d'assister la Tunisie à la préparation d'accords dans les secteurs prioritaires. Toutefois, malgré l'aide fournie, les organismes impliqués dans ces processus présentent des lacunes structurelles qui en ont réduit l'efficacité par le passé et qui doivent être assainies en priorité pour pouvoir construire sur des bases solides. Le manque d'implication de l'industrie tunisienne, y-compris dans les secteurs prioritaires (équipements électriques, produits de la construction) a empêché la consolidation et la mise en valeur des investissements dans le rapprochement réglementaire et la mise à niveau de l'infrastructure de qualité.

Dans le domaine SPS, la révision du cadre législatif et organisationnel tel que reflété dans la loi sur la sécurité alimentaire et la qualité des aliments devrait entrer en application. Une approche en matière de surveillance et de contrôle basée sur le principe d'analyse de risques doit soutenir une réforme institutionnelle et réglementaire engagée. Le démarrage, en 2016, des négociations pour la signature d'un ALECA et la décision de rapprochement, entre autres, des législations et organisations de la Tunisie avec celles de l'UE dans les domaines des OTC et SPS, constitue le cadre d'intervention idoine pour apporter une réponse plus large et coordonnée pour soutenir les stratégies de réforme sectorielles, entre autres dans le domaine de la qualité et de la sécurité des produits industriels et agricoles tunisiens.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

Concernant le volet OTC, les interventions du programme devront permettre de soutenir la mise en œuvre des activités du groupe de travail thématique OTC, partie prenante du dispositif ALECA, et de ce fait, appuyer directement et travailler de manière coordonnée et complémentaire avec les institutions tunisiennes impliquées dans la suppression des OTC, incluant les programmes soutenus par des bailleurs de fonds. Concernant ces derniers, il s'agira des programmes financés par l'UE : i) Initiative Régionale d'Appui au Développement Economique Durable (IRADA) et le programme d'Appui à la Compétitivité des Services (PACS), dont la composante destinée à l'appui direct aux entreprises et aux associations professionnelles est mise

en œuvre avec le concours de la BERD. Au niveau des programmes financés par les autres bailleurs de fonds, des complémentarités seront éventuellement possibles avec les programmes de financement de la Banque africaine de développement dans le domaine de la stratégie industrielle, et de la Banque mondiale dans le support au développement des chaînes de valeur. Des synergies sont également possibles avec le Programme de Développement des Exportations (PDE III) et la coopération allemande qui, à travers le Physikalisch-Technische Bundesanstalt (PTB), finance deux projets dans le domaine de la qualité, notamment la métrologie.

S'agissant des interventions du volet agricole et SPS, elles seront menées de manière coordonnée et complémentaire avec celles des institutions tunisiennes impliquées dans le domaine, ainsi qu'avec celles des bailleurs de fond s'y rapportant. En particulier, le « Programme d'actions pilotes dans le cadre de l'initiative européenne pour le développement agricole et rural ENPARD en Tunisie » ainsi que le programme IRADA précité et le Programme de Relance de l'Investissement et de Modernisation des Exploitations Agricoles (PRIMEA) cofinancé par l'UE et mis en œuvre par l'AFD, relèvent de la même approche de partenariat public/privé.

Financé par l'UE dans le cadre du P3A, les résultats d'une étude d'un rapprochement de l'acquis de l'UE en matière SPS dans le cadre des négociations d'un ALECA devraient être disponibles lors de la mise en œuvre du programme PACE avec notamment un plan d'action détaillé et chiffré.

3.3 Questions transversales

Démocratie et bonne gouvernance : Les interventions du programme étant orientées au rapprochement législatif, réglementaire et institutionnel avec l'acquis communautaire en matière de qualité et de sécurité des produits tunisiens, elles permettront de développer les conditions pour une concurrence ouverte et loyale entre les entreprises et de surcroît l'accès du citoyen à des produits de qualité, surs et à moindre coût. La reconnaissance internationale des institutions nationales de la qualité permettra de renforcer l'environnement des affaires en Tunisie et d'améliorer la gouvernance des structures et programmes d'appui aux entreprises.

Egalité des genres : L'aspect relatif à l'égalité des genres fait l'objet d'une attention particulière pour toutes les actions du programme dont les données de performances et de résultats seront systématiquement désagrégées par genre lors de la mise en œuvre.

Environnement : Les interventions du programme orientées à l'application des mesures SPS (concernant les additifs, contaminants, toxines ou autres organismes susceptibles de créer ou de disséminer des maladies) auront un impact certain dans la protection de l'environnement. Le programme sera conforme à la politique et aux règles de l'UE en matière d'environnement.

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectifs/résultats

L'objectif général du programme est de «soutenir la croissance économique et l'emploi de qualité à travers une intégration accrue de l'économie tunisienne dans l'espace économique européen et mondial».

Plus particulièrement, le programme vise à :

- **Objectif spécifique 1–OS1** : Améliorer la compétitivité de l'industrie et de

l'agriculture tunisiennes.

- **Objectif spécifique 2– OS2** : Renforcer la capacité des entreprises tunisiennes à pénétrer les marchés européens et internationaux.
- **Objectif spécifique 3–OS3** : Moderniser les secteurs agricole et de la pêche et s'assurer que celle-ci soit fondée sur des principes d'exploitation durable des ressources.
- **Objectif spécifique 4 – OS4** : Consolider et accélérer le processus de rapprochement législatif/réglementaire de la Tunisie avec l'acquis de l'UE.

Les résultats du programme se rapportant aux 4 objectifs spécifiques ci-dessus sont les suivants :

R1.OS1 : Les stratégies industrielle et agricole sont mises à jour et déclinées de manière opérationnelle pour chaque exercice budgétaire selon la Programmation Budgétaire par Objectifs adoptée par le gouvernement ;

R2.OS1 : L'infrastructure technologique et de la qualité s'est développée et rapprochée à l'acquis communautaire ;

R3.OS2 : Les procédures administratives pour les entreprises ont été simplifiées ;

R4.OS2 : Les compétences et l'organisation des filières d'exportation se sont améliorées ;

R5.OS3 : Les exploitations agricoles sont renforcées et les institutions opérant dans le domaine SPS se sont rapprochées à l'acquis communautaire ;

R6.OS3 : Les mesures de gestion durable des ressources halieutiques exportées sont basées sur un avis scientifique ;

R7.OS4 : La partie tunisienne dispose de l'organisation, des informations et de la visibilité nécessaires pour pouvoir négocier l'ALECA.

Ce programme s'inscrit dans l'Agenda 2030. Il contribue principalement à atteindre progressivement l'objectif des ODD 8 - Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous. Cela n'implique pas d'engagement de la part de la Tunisie qui bénéficie de ce programme.

4.2 Principales activités

4.2.1 Appui budgétaire

Les principales activités de la mise en œuvre de l'appui budgétaire concernent :

Pour les résultats 1 et 2 concernant en particulier la stratégie industrie/agriculture/export, ainsi que la consolidation de l'infrastructure nationale de la qualité :

Le dialogue et la coordination

- Concertation interministérielle et dialogue public/privé en vue de la mise en œuvre d'une stratégie nationale pour développer et diversifier les exportations tunisiennes ainsi que les réformes de l'infrastructure qualité et la surveillance du marché.
- Coordination avec les intervenants et les programmes (nationaux et internationaux) en matière de développement industriel, de la qualité et de la surveillance du marché.

L'évaluation des performances

- Suivi de l'achèvement des travaux concernant la stratégie industrielle, la mise en œuvre d'une stratégie nationale pour développer et diversifier les exportations tunisiennes, l'infrastructure qualité et la surveillance du marché.
- Suivi de l'évolution du cadre macroéconomique.
- Evaluation des conditions prévues pour les décaissements.

Les transferts financiers

- Transfert d'un maximum de 25 millions d'euros en tranches fixes et/ou variables si les conditions de décaissement sont remplies.

Pour les résultats 5 et 6 concernant en particulier les exportations de produits agricoles y inclus les produits de la pêche et les normes SPS :

Le dialogue et la coordination

- Concertation interministérielle (Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche, Ministère de la Santé Publique, Ministère de l'Industrie) pour accompagner les réformes institutionnelles nécessaires à l'autonomie et à l'efficacité des Autorités Compétentes SPS et dialogue public/privé en vue de l'élaboration et de l'adoption de la stratégie et des niveaux de performance SPS.
- Coordination avec les intervenants et les programmes (nationaux et internationaux) en matière de développement agricole, de la pêche, de l'aquaculture et de la sécurité des produits alimentaires.

L'évaluation des performances

- Suivi de l'achèvement des travaux portant sur la mise en œuvre d'une stratégie SPS et de son plan d'action.
- Suivi de l'évolution du cadre macroéconomique.
- Evaluation des conditions prévues pour les décaissements.

Les transferts financiers

Transfert d'un maximum de 25 millions d'euros en tranches fixes et/ou variables si les conditions de décaissement sont remplies.

4.2.2 Appui complémentaire

Les activités prévues pour l'appui complémentaire sont les suivantes :

- Accompagnement des négociations sur un ALECA entre la Tunisie et l'UE à travers des appuis dans les domaines de l'organisation, de l'information et de la communication.
- Appui à la réalisation d'études sectorielles et thématiques contribuant à la mise à jour de la stratégie industrielle et agricole des exportations tunisiennes, ainsi qu'un appui pour l'élaboration de la stratégie elle-même.
- Appui à la mise en œuvre des réformes liées au rapprochement réglementaire et institutionnel dans le domaine OTC, à la mise en place de la réforme des CTS, à l'appui à la mise en place des trois agences du dispositif de surveillance du marché, ainsi que le renforcement de l'infrastructure technologique.

- Appui à la mise en œuvre d'un programme de simplification de l'environnement administratif des affaires en Tunisie.
- Accompagnement du processus de renforcement de la compétitivité et d'internationalisation des entreprises tunisiennes, incluant le développement de compétences liées à l'export et l'appui aux programmes (ex. Priorité Export) et structures nationales impliquées dans la promotion des exportations tunisiennes.
- Appui à la réalisation d'activités sectorielles et thématiques contribuant à la mise à niveau de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et la sécurité des produits alimentaires.
- Appui à la réalisation d'activités sectorielles et thématiques contribuant à la préservation des ressources, à la valorisation des produits agricoles, de la pêche et aquacoles, ainsi que la promotion commerciale.
- Appui à la réalisation d'activités de renforcement de la surveillance et de gestion des risques sanitaires et phytosanitaires suivant les normes internationales.

4.3 Logique d'intervention

Le PACE vise à accompagner les autorités tunisiennes dans la mise en œuvre d'importants axes de réforme sectorielle et transversale inscrits au plan quinquennal de développement 2016-2020, et ce dans un contexte caractérisé par les négociations de l'ALECA que le présent programme soutient. L'accompagnement de la mise en œuvre d'une stratégie nationale de promotion du commerce et des exportations ainsi qu'une mise à jour des stratégies industrielle et agricole reflétées par les Lois de finances donnera aux entreprises et aux promoteurs la visibilité nécessaire pour la prise de décision en matière d'investissement et de marchés/produits. Ceci sous réserve qu'une telle approche soit le fruit d'un dialogue régulier et fructueux intervenus entre les institutions et les acteurs concernés du secteur privé et de la société civile (UTICA, CONECT, Associations professionnelles sectorielles/régionales, centres de services aux entreprises publics et privés, bailleurs de fonds, etc.). De ce fait la coordination interministérielle visant à maximiser l'impact des réformes et l'implication des acteurs du secteur privé et des partenaires du développement afin d'intégrer les besoins d'appui du secteur privé et de rationaliser l'emploi des ressources, constituent les principaux résultats visés par cet appui. Les activités complémentaires prévues pour la réalisation d'études ciblées sectorielles et de filières accompagneront la mise en œuvre du programme, de même que la réforme des centres techniques industriels et la consolidation de l'infrastructure nationale de la qualité faciliteront le déploiement de la stratégie industrielle et en constitueront un point de force. Dans ce cas aussi, les appuis envisagés permettront d'atteindre les résultats escomptés grâce à la prise en main et l'implication accrue des organismes représentatifs du secteur privé, aussi bien dans le pilotage des centres techniques industriels que dans la définition des axes de développement de l'infrastructure qualité. L'appui budgétaire prévu pour ce volet du programme, permettra aux autorités tunisiennes de finaliser et financer le processus de réforme des centres techniques, leur réorganisation et renforcement technologique. L'adoption de la loi sur la sécurité des produits industriels et de la loi sur la sécurité alimentaire et l'entrée en fonction des institutions concernées constituent la première étape dans la mise en œuvre d'une politique tunisienne dans

le domaine de la surveillance du marché et du rapprochement de sa législation avec l'acquis communautaire. De plus, la loi sur la sécurité des produits industriels est un passage obligé pour la négociation d'un ACAA avec l'UE. Ces deux lois prévoient la création d'une instance et de deux agences comme dispositif national de surveillance du marché. Cette réorganisation à partir de la fusion de plusieurs services distribués dans plusieurs ministères rend la tâche complexe et demande de l'assistance technique en appui institutionnel et en appui à la gestion des finances publiques selon l'approche de programmation par objectifs auprès des départements ministériels et autres institutions publiques concernées. Les modalités d'appui retenues sont basées d'une part sur un appui budgétaire pour soulager les coûts générés par cette réorganisation lourde et d'autre part sur un accompagnement tant sur la partie de gestion des ressources humaines que dans la mise en place des trois entités et des procédures fonctionnelles adaptées à une approche nouvelle de la surveillance du marché basé sur une analyse de risque et surveillance à posteriori. Une attention sera apportée sur la relation entre la surveillance du marché et le rôle des associations de consommateurs. La mise en conformité du système tunisien de surveillance du marché avec l'acquis communautaire outre la protection des consommateurs, répond aux exigences garantissant un haut niveau de protection des intérêts publics et des différents opérateurs économiques.

Les secteurs de l'agriculture et de la pêche sont appuyés de manière complémentaire à travers:

- la mise en œuvre d'un plan d'action stratégique SPS basée sur l'évaluation et la gestion des risques sanitaires et phytosanitaires dans le respect des normes internationales. Cette planification prendra en considération l'impact induit par les changements climatiques, l'évolution des marchés globaux et les exigences sanitaires et phytosanitaires, actuelles et futures ; ce qui permettra la mise en place de programmes orientés à mitiger les risques significatifs et à rechercher l'adéquation des structures de surveillance et de contrôle SPS par l'appui à une coordination interministérielle et à un dialogue public-privé renforcés ;
- les activités pour que chaque pêcherie dispose d'un avis scientifique sur l'exploitation durable des ressources halieutiques seront engagées en conformité avec les engagements internationaux tels que pris notamment dans le cadre de la Conférence ministérielle de Malte MedFish4Ever sur la durabilité des pêcheries méditerranéennes (30 mars 2017) ;
- le renforcement des capacités institutionnelles des autorités responsables de la gestion de la pêche dans les domaines de la collecte de données et le contrôle de la pêche; ces actions amélioreront la durabilité des ressources et contribueront à la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) ;
- la modernisation des exploitations agricoles et la valorisation des chaînes de valeurs des principales filières d'exportation pour plus de valeur ajoutée et de diversification des marchés et l'appui à la promotion des produits à travers un dispositif d'appui conseil et d'accès aux subventions de l'Etat et autres investissements.

Le processus d'internationalisation des entreprises tunisiennes et le développement des exportations sont appuyés de manière complémentaire à travers : i) la réalisation d'études de chaînes de valeur et de créneaux porteurs élaborées en partenariat avec les associations/fédérations d'entreprises, ii) la réalisation de projets pilotes de renforcement des compétences menés avec des instituts de formation publics ou

privés, et iii) l'accompagnement des entreprises sur le marché international ; et ce de manière complémentaire aux autres appuis dont elles bénéficient en matière de renforcement de la compétitivité. L'appui visant l'amélioration de l'environnement des affaires notamment à travers la simplification des procédures administratives liées aux activités de commerce international et d'internationalisation, complétera l'intervention du programme. Les mesures SPS nationales et les performances des services sanitaires et phytosanitaires seront mises en conformité avec les normes internationales d'un commerce sans danger des produits agricoles. Les scientifiques en charge du suivi des données statistiques de pêche participent à fournir un avis scientifique sur l'exploitation durable des ressources exploitées par chaque pêcherie et les mesures de gestion préconisées telles que les arrêts biologiques sont efficacement mises en œuvre.

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2. seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de 60 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications techniques au sens du point i) de l'article 2, paragraphe 3, point c), du règlement (UE) n°236/2014.

5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

5.3.1 Motivation des montants alloués à l'appui budgétaire

Le montant alloué est de 50.000.000 EUR au titre de l'appui budgétaire et de 40.000.000 EUR au titre de l'appui complémentaire. Ce montant repose sur l'identification d'un besoin important de l'Etat pour le financement des mesures importantes mises en œuvre pour améliorer le positionnement de la Tunisie sur les marchés extérieurs, notamment en matière de consolidation de l'infrastructure qualité (équipements de laboratoires, de centres techniques industriels, etc.), de surveillance du marché (ex. création de nouvelles institutions de surveillance) ou d'appui direct aux entreprises industrielles et agricoles, etc.

5.3.2 Critères de décaissement de l'appui budgétaire

a) Les conditions générales de décaissement de toutes les tranches sont les suivantes:

- progrès satisfaisants dans la mise en œuvre des parties "industries manufacturières" et "agriculture/pêche" du plan quinquennal de développement 2016-2020, maintien de la crédibilité et de la pertinence de cette politique ;
- mise en œuvre d'une politique macroéconomique crédible axée sur la stabilité ;
- progrès satisfaisants dans la gestion des finances publiques (gestion budgétaire par objectifs) ;

- progrès satisfaisants en ce qui concerne la mise à la disposition du public, en temps utile, d'informations budgétaires exhaustives et fiables.

b) Les conditions particulières de décaissement susceptibles d'être appliquées aux tranches variables sont les suivantes :

Mise à jour des stratégies industrielle et agricole reflétée dans la programmation budgétaire par objectifs des départements ministériels et institutions publiques concernées par leur mise en œuvre

- Achèvement des études sectorielles alimentant la stratégie industrielle et agricole et conduite des dialogues public-privé au niveau national et local ;
- Adoption formelle de la nouvelle stratégie industrielle par le gouvernement ;
- Inscription à la loi des finances du budget prévu pour la mise en œuvre d'une stratégie nationale pour développer et diversifier les exportations tunisiennes.

Renforcement de l'infrastructure nationale de la qualité et du système de surveillance de marché

- Adoption du décret prévoyant le statut type des CTS en conformité avec les recommandations de l'étude de réforme ;
- Progrès satisfaisant dans la mise en œuvre des études d'écart et d'impact de l'ALECA dans les domaines des OTC ;
- Efforts substantiels dans le rapprochement de la législation horizontale et la réglementation verticale à l'acquis communautaire dans les secteurs prioritaires de l'ACCA ;
- Publication de décrets d'application des lois sur la sécurité industrielle et la sécurité alimentaire ;
- Progrès satisfaisant dans la préparation de l'entrée en fonction de l'instance nationale de sécurité sanitaire et de la qualité de produits alimentaires, de l'agence nationale d'évaluation des risques sanitaires et environnementales et l'agence nationale de la sécurité industrielle et de surveillance du marché.

Volet agricole et SPS

- Progrès satisfaisants dans le suivi des recommandations des études d'écart et d'impact de l'ALECA dans le domaine SPS ;
- Les activités liées à la mise en œuvre d'un plan d'action stratégique SPS enregistrent des avancées significatives ;
- Les équipements et le savoir-faire pour un système d'identification et d'enregistrement des Unités de Production Primaires sont disponibles pour initier la professionnalisation des exploitants agricoles, la traçabilité de leurs produits et des intrants qu'ils utilisent. Les zones de production agrobiologiques et/ou d'appellation d'origine contrôlée seront ciblées en priorité ;
- Les procédures de l'ANSCEP d'analyse des risques sur les aliments, les pesticides, les contaminants sont disponibles et conformes à l'acquis communautaire ;
- Les appuis techniques et de soutien à l'accréditation des laboratoires des CTS sous tutelle du Ministère de l'Industrie et des PME sont réalisés ;
- Les équipements et les activités liées à la conservation et à la gestion des ressources halieutiques sont disponibles ;
- Les statistiques et les avis scientifiques permettant la détermination des repos biologiques ou autres mesures de gestion des pêcheries sont disponibles ;

- Les cinq laboratoires du Centre Technique de l'Aquaculture (CTA) sont accrédités;
- Les exploitants agricoles et les pêcheurs qui participent aux filières d'exportation bénéficient de davantage de subventions à l'investissement pour moderniser leurs exploitations et équiper par exemple les embarcations de pêche côtière avec des installations frigorifiques, d'une valise VMS (Vessel Monitoring System) et un journal de pêche électronique.

Les cibles et indicateurs de performance retenus pour les décaissements seront applicables pendant toute la durée du programme. Cependant, dans des circonstances dûment justifiées, une demande de modification des cibles et indicateurs pourra être présentée par le Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération internationale à la Commission. Les modifications convenues pourront être autorisées par un échange de lettres entre les deux parties.

En cas de dégradation sensible des valeurs fondamentales, les décaissements au titre de l'appui budgétaire peuvent être officiellement suspendus, temporairement suspendus, réduits ou annulés, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

5.3.3 Modalités de l'appui budgétaire

Utilisation de tranches variables, appui budgétaire non ciblé. L'appui budgétaire est fourni sous la forme d'un appui budgétaire direct non ciblé au Trésor public. L'opération de crédit des virements en euros décaissés en dinars tunisiens sera exécutée aux taux de change applicables, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

5.4 Modalités de mise en œuvre pour l'appui complémentaire d'un appui budgétaire

Tant en gestion indirecte qu'en gestion directe, la Commission et le ou les partenaires en gestion indirecte veilleront au respect des règles et procédures appropriées de l'UE pour l'octroi de financements à des tiers, y compris les procédures de recours, le cas échéant, et à la conformité de l'action aux mesures restrictives affectant les pays de mise en œuvre concernés.⁹ ..

5.4.1.1 Passation de marchés (gestion directe)

Objet	Type	Nombre indicatif de contrats	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
AT & études dans le domaine de l'ALECA, de la gestion des finances publiques en appui aux départements ministériels et institutions publiques concernées (cf. R7.OS4).	Services	1	1er semestre 2019

⁹

www.sanctionsmap.eu Il est à noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes législatifs publiés au *Journal officiel* (JO). En cas de divergence, le JO fait foi.

5.4.1.2 Gestion indirecte avec une agence d'un Etat membre et des organisations internationales

Gestion indirecte avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec la BERD. Cette mise en œuvre implique la BERD qui réalisera les tâches d'appui au processus d'internationalisation des entreprises tunisiennes (cf. R4.OS2).

Ce mode de mise en œuvre se justifie car la BERD est déjà engagée dans la mise en œuvre de deux instruments d'appui à la compétitivité des entreprises tunisiennes et dispose d'un instrument de financement spécifique dédié à la promotion des exportations ce qui lui permettra de contribuer efficacement au processus d'internationalisation des entreprises tunisiennes.

L'entité en charge réalisera les tâches d'exécution budgétaires relatives à la mise en œuvre d'un programme d'appui au processus d'internationalisation des entreprises tunisiennes.

Gestion indirecte avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec la FAO.

Cette mise en œuvre implique la FAO qui réalisera les tâches suivantes :

- L'appui aux services vétérinaires et phytosanitaires dans les programmes de lutte et de surveillance des maladies animales et végétales (cf. R5.OS3), le suivi et le contrôle des pesticides, l'évaluation quantitative des risques, les programmes complexes d'identification et d'enregistrement des unités de production primaires et les conditions d'accréditation des laboratoires d'appui.
- La réalisation d'assistance technique, études formation et acquisition d'équipements nécessaires pour atteindre les objectifs recherchés par ce programme.

Ce mode de mise en œuvre se justifie car la FAO dispose d'une expertise reconnue dans le domaine d'intervention et dans la région et entretient d'étroites relations avec le Secrétariat exécutif de la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux ainsi qu'avec l'Organisation mondiale de la Santé animale qui a une représentation régionale à Tunis.

L'entité en charge réalisera les tâches d'exécution budgétaires relatives à la mise en œuvre d'un programme de surveillance sanitaire et phytosanitaire comprenant l'acquisition des équipements nécessaires.

Gestion indirecte avec l'Agence française de développement (AFD)

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec l'AFD.

Cette mise en œuvre implique l'AFD qui réalisera les tâches suivantes :

- Assistance technique, études, formation et acquisition d'équipements nécessaires pour atteindre les objectifs recherchés par le programme d'appui à la gestion durable des ressources halieutiques (cf. R6.OS3).

- Soutien au dispositif de conseil de gestion de l'APIA dans le cadre du PRIMEA, permettant son extension à l'intégralité du territoire tunisien (cf. R5.OS3).

Ce mode de mise en œuvre se justifie car l'AFD est partie prenante au soutien du secteur de la pêche et de l'aquaculture, et se trouve à l'origine du programme PRIMEA de Relance des Investissements et de Modernisation des Exploitations Agricoles.

L'entité en charge réalisera les tâches d'exécution budgétaires relatives à la mise en œuvre d'un programme d'appui à la gestion durable des ressources halieutiques et à l'extension du dispositif d'appui-conseil aux exploitations agricoles.

Gestion indirecte avec la Société Financière Internationale (SFI)

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec la SFI.

Cette mise en œuvre implique la SFI qui réalisera les tâches suivantes :

- Assistance technique, études, enquêtes de terrain et formations destinées à aider le Gouvernement à améliorer le climat des affaires à travers un programme de simplification des procédures administratives concernant les entreprises (cf. R3.OS2).

Ce mode de mise en œuvre se justifie car la SFI dispose d'une expertise reconnue dans le domaine d'intervention et a un historique d'appui au gouvernement tunisien sur les questions d'amélioration du climat des affaires qui a permis d'aboutir à des résultats encourageants.

L'entité en charge réalisera les tâches d'exécution budgétaires relatives à la mise en œuvre d'un programme d'amélioration du climat des affaires comprenant l'acquisition des équipements nécessaires.

5.4.1.3 Gestion indirecte avec le pays partenaire

Une partie de la présente action ayant pour objectifs d'accompagner la définition et le déploiement d'une nouvelle stratégie industrielle (cf. R1.OS1) ainsi que le renforcement de l'infrastructure technologique, de la qualité et de la surveillance du marché (cf R2.OS1), peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec la Tunisie :

La Tunisie agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions. La Commission procède à un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions.

Les paiements sont exécutés par la Commission.

La contribution financière ne couvre pas les coûts de fonctionnement ordinaires découlant des devis-programmes.

Le pays partenaire applique les règles de passation de marchés établies de la Commission. Ces règles, ainsi que les règles applicables aux procédures d'octroi de subventions seront fixées dans la convention de financement conclue avec le pays partenaire.

a) Vue d'ensemble de la mise en œuvre

5.4.1.4 Passage du mode de gestion indirecte au mode de gestion directe en raison

Mise en œuvre d'un programme d'AT et d'études pour la définition et le déploiement d'une nouvelle stratégie industrielle (cf. R1.OS1) ainsi que le renforcement de l'infrastructure technologique, de la qualité et de la surveillance du marché à travers l'achat d'équipement (cf R2.OS1)	Marchés de services et de fournitures
---	---------------------------------------

de circonstances exceptionnelles

En cas d'échec des négociations avec la BERD, la FAO, l'AFD ou de difficultés de mise en œuvre avec la Tunisie, l'action décrite au paragraphe 4.2.2 ci-dessus pourrait être mise en œuvre en gestion directe en complément de la section 5.4.1.1 comme suit :

Passation de marchés (gestion directe)

Objet	Type	Nombre indicatif de contrats	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
La réalisation d'un programme d'appui au processus d'internationalisation des entreprises tunisiennes (cf. R4.OS2).	Services	1	2 ^{ème} semestre 2019
- Assistance technique, études, formation et acquisition d'équipements nécessaires pour atteindre les objectifs recherchés par le programme d'appui aux services vétérinaires et phytosanitaires (cf.R5.OS3) - Assistance technique, études, formation et acquisition d'équipements nécessaires pour atteindre les objectifs recherchés par le programme d'appui à la gestion durable des ressources halieutiques (cf. R6.OS3). Soutien au dispositif de conseil de gestion de l'APIA dans le cadre du PRIMEA, permettant son extension à l'intégralité du territoire tunisien (cf. R5.OS3).	Services	3	2 ^{ème} semestre 2019
- Mise en œuvre d'un programme d'AT	Services et	Entre 1 et	2 ^{ème} semestre

et d'études pour la définition et le déploiement d'une nouvelle stratégie industrielle (cf. R1.OS1) ainsi que le renforcement de l'infrastructure technologique, de la qualité et de la surveillance du marché à travers l'achat d'équipement (cf. R2.OS1)	fournitures	5	2019
--	-------------	---	------

5.5 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetés, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes :

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 9, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n°236/2014 en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6 Budget indicatif

	Contribution de l'UE (montant en EUR)	Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée
5.3. – Appui budgétaire - Contrat de réforme sectorielle	50.000.000	
5.4. – Appui complémentaire composé(e) de	39.000.000	
5.4.1.1 – Passation de marché (gestion directe)	5.000.000	
5.4.1.2, 5.4.1.3 – Gestion indirecte avec une agence d'un état membre, des organisations internationales et la Tunisie	34.000.000	
5.4.1.2. 1) gestion indirecte avec la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD)	5.000.000	
2) gestion indirecte avec l'Agence des Nations-Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO)	6.000.000	
3) gestion indirecte avec l'Agence Française de Développement (AFD)	10.000.000	
4) gestion indirecte avec la Société Financière Internationale (SFI)	3.000.000	
5.4.1.3. 5) gestion indirecte avec la Tunisie	10.000.000	
5.8 – Suivi de la mise en œuvre	300.000	
5.9 – Évaluation, 5.10 – Audit	300.000	s.o.
5.11 – Communication et visibilité	400.000	s.o.
Provisions pour imprévus		s.o.
Totaux	90.000.000	

5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Le suivi du PACE sera assuré par un comité de pilotage (COPIL) composé des ministères concernés par le programme et les représentants des secteurs privé et associatif. Au moins la moitié des membres du COPIL sera constituée de représentants du secteur privé et de la société civile concernés par les activités du programme, à sélectionner de commun accord par le Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération internationale et la Délégation de l'UE en Tunisie après la signature de la convention de financement. La Délégation siègera au comité de pilotage en qualité d'observateur. Le COPIL aura pour rôle notamment de suivre l'évolution de l'élaboration et d'adoption des réformes soutenues par le programme (avancement des négociations de l'ALECA, stratégie industrielle,

reform de CTS, stratégie export, reformes administratives visant à alléger les procédures pour les entreprises, etc.) et de mise en œuvre des appuis complémentaires s'y rapportant. Il veille également à la coordination et à la complémentarité des appuis du PACE avec ceux d'autres programmes nationaux et internationaux intervenants dans le même domaine/secteur d'activité. Il suivra et appuiera le dialogue entre les parties prenantes concernant les modalités de mise en œuvre de l'appui budgétaire et les décaissements. Le COPIL du PACE se réunira au moins une fois par an et autant de fois que nécessaire. La Délégation de l'UE en Tunisie assurera le suivi technique et financier du programme.

5.8 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité de projet) ou la liste d'indicateurs de résultat (pour l'appui budgétaire). Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.9 Évaluation

Eu égard à l'importance de l'action, il sera procédé à une (des) évaluation(s) à mi-parcours et finale de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants commandée(s) par la Commission.

La mission d'évaluation à mi-parcours sera réalisée à des fins d'apprentissage, en particulier par rapport au suivi des performances des actions programmées et de leur impact sur la croissance et l'emploi.

La mission d'évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), en tenant compte en particulier du fait que l'action doit consolider un processus important de réformes institutionnelles.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins 30 jours avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun

accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

À titre indicatif, il sera conclu deux marchés de services d'évaluation au titre d'un contrat-cadre en juin 2021 et juin 2023.

5.10 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

À titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'audit au titre d'un contrat-cadre en juin 2023.

5.11 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'UE.

Objet	Type	Nombre indicatif de contrats	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
Communication & visibilité (notamment ateliers, séminaires, matériel de visibilité, etc.)	Services	1	1 ^{er} trimestre 2019

ANNEXE I : LISTE INDICATIVE DES INDICATEURS DE RÉSULTAT

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification
Objectif global : impact	OG. Soutenir la croissance économique et l'emploi à travers une intégration accrue de l'économie tunisienne dans l'espace économique européen et mondial.	Taux de croissance du Produit intérieur Brut (PIB) Taux de chômage Exportations de biens et services en % du PIB	1% (2015) 14,8% (2016) 40,79% (2015)	5% (2023) 14% (2023) 45% (2023)	Banque Centrale INS (Institut National des Statistiques) INS
Objectif(s) spécifique(s) : Effet(s) direct(s)	OS1. Améliorer la compétitivité de l'industrie et de l'agriculture tunisiennes.	Taux de contribution de l'industrie au PIB Taux de contribution de l'agriculture au PIB	17% (2016) 8% (2011-2015)	18% (2023) 10% (2023)	Ministères de l'industrie et du commerce MARHP INS
	OS2. Renforcer la capacité des entreprises tunisiennes à pénétrer les marchés européens et internationaux.	Nombre d'entreprises industrielles ayant un effectif supérieur ou égal à 10 qui sont totalement exportatrices. Niveau des exportations agricoles/exportations totales	2383 (août 2017) 9% (2011-2015)	2600 (2023) 10% (2023)	APII – Bulletin de conjoncture. INS
	OS3. Moderniser les secteurs agricole et de la pêche et s'assurer que celle-ci soit fondée sur des principes d'exploitation durable des ressources.	La planification stratégique SPS basée sur l'évaluation des risques	0% (2017)	100% (2021)	Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche

	OS4. Consolider et accélérer le processus de rapprochement législatif/réglementaire de la Tunisie avec l'acquis de l'UE.	Nombre de domaines (correspondant aux chapitres de l'ALECA) dans lesquels des textes législatifs/ réglementaires ont été adoptés pour rapprocher les législations/règlementations tunisiennes avec l'acquis de l'UE, et ce dans le cadre des négociations sur l'ALECA.	0 (2017)	6 (2023), soit 50% des domaines couverts par l'ALECA.	JORT Rapports de l'UGPO ALECA
Produits induits	Contribution à l'atteinte de l'objectif de croissance prévu par le plan quinquennal 2016-2020.	Taux de croissance économique annuel	1% (2015)	5% (2020)	INS
Produits	R1.OS1 : Les stratégies industrielle et agricole sont mises à jour et déclinées de manière opérationnelle pour chaque exercice budgétaire selon la Programmation Budgétaire par Objectifs adoptée par le gouvernement ;	Adoption formelle de stratégies d'amélioration de la compétitivité et de la promotion des exportations de produits industriels, agricoles et de la pêche. Financement public des nouvelles stratégies.	Plan de développement 2016-2020. Les stratégies pour la période 2016-2020 sont déclinées dans les PAP des ministères concernés.	Stratégies adoptées (2021). Les stratégies pour la période 2021-2025 sont déclinées dans les PAP des ministères concernés.	JORT/Plan de développement 2021-2025 Les PAP des ministères concernés.
	R2.OS1 : L'infrastructure technologique et de la qualité s'est développée et rapprochée à l'acquis communautaire ;	Adoption par l'ARP de la loi sur la sécurité de produits industriels. Adoption des décrets d'application de la loi sur la sécurité de produits industriels. Opérationnalisation de l'Agence nationale d'évaluation de risques sanitaires et environnementaux.	Non-adoptée (2017) Décrets non-adoptés (2017) Agence non-existante	Adoptée (2018) Décrets adoptés (2019) Désignation des bureaux et du personnel pour l'agence. Prévision du budget de fonctionnement de l'agence dans la loi de finance pour 2021	JORT JORT Arrêtés du ministère de tutelle. Loi de finance 2021.

		Opérationnalisation de l'Agence nationale de la sécurité industrielle et de la surveillance du marché	Agence non-existante	(2020) Désignation des bureaux et du personnel pour l'agence. Prévision du budget de fonctionnement de l'agence dans la loi de finance pour 2021 (2020)	Arrêtés du ministère de tutelle. Loi de finance 2021.
		Adoption d'un nouveau décret portant fixation du statut-type des centres techniques sectoriels (CTS) en ligne avec les recommandations de l'étude sur la réforme des CTS de 2016. Mise en place de contrats d'objectif, de la comptabilité analytique et de la certification ISO 9001 au sein des CTS. Introduire des organigrammes suivant une logique de fonctions, redimensionner les fonctions supports vers des ratios ¼ (effectif support/effectif total) et renforcer/élargir les compétences des personnels des CTS.	Décret non-adopté (2017) La réforme n'est pas mise en œuvre (2017) La réforme n'est pas mise en œuvre (2017)	Décret adopté (2019) Réforme mise en œuvre (2022) Réforme mise en œuvre (2022)	JORT Rapports de suivi du programme. Rapports de suivi du programme.
	R3.OS2 : Les procédures administratives pour les entreprises ont été simplifiées ;	Scores pondérés de la Tunisie pour les dimensions suivantes du Small Business Act (SBA) : 2.1 (procédures de faillite) 3.2 (meilleure législation et simplification administrative)	- D 2.1 : 4.0 (2013) - D 3.2 : 2.9 (2013)	- D 2.1 : 4.5 (2023) - D 3.2 : 4.0 (2023)	Evaluation sur la base du Small Business Act pour l'Europe – Afrique du Nord et Moyen Orient (2023)

		▪ 4.1 (enregistrement de la société) ▪ 4.2 (autres indicateurs sur l'enregistrement, la notification et la conformité) ▪ 5.2 (des informations claires et ciblées pour les entreprises) ▪ 10.3 (simplification des procédures du commerce international)	▪ D 4.1 : 3.9 (2013) ▪ D 4.2 : 3.7 (2013) ▪ D 5.2 : 3.1 (2013) ▪ D 10.3 : 3.7 (2013)	▪ D 4.1 : 4.5 (2023) ▪ D 4.2 : 4.5 (2023) ▪ D 5.2 : 3.5 (2023) ▪ D 10.3 : 4.5 (2023)	
	R4.OS2 : Les compétences et l'organisation des filières d'exportation se sont améliorées ;	Nombre de nouvelles spécialisations (curricula) développées au sein d'écoles de commerce ou d'ingénieurs avec l'appui du programme. Pourcentage des PME exprimant un besoin d'appui pour respecter les exigences découlant des accords ACAA ayant été appuyé.	0 (2017) 0% (2017)	6 (2021) 75% (2022)	Rapports de suivi du programme.
	R5.OS3 : Les exploitations agricoles sont renforcées et les institutions opérant dans le domaine SPS se sont rapprochées à l'acquis communautaire ;	Nombre additionnel de subventions d'Etat délivrées aux exploitations agricoles et organisations professionnelles participant aux exportations. Montants additionnel de subventions d'Etat directes délivrées aux exploitations agricoles et aux organisations professionnelles liées au dispositif d'appui conseil aux exploitations participant aux exportations. Unités de production primaire (UPP) identifiées et enregistrées	0 (2016) 0 (2016) 0	+1128 (2022) +23,7 M€ (2022) 40%	Agence de promotion des Investissements Agricoles (APIA)/Commissariats Régionaux au Développement Agricole (CRDA) Direction générale de la production agricole et la Direction générale de la

		Accréditation des laboratoires de référence tunisiens Efficacité des postes d'inspection frontaliers et internes	15% Chaîne de commandement partiellement centralisée	100% Réseau de communication informatisé et relié au niveau central	Production biologique du MARHP Base de données du TUNAC Direction générale des services vétérinaires et Direction générale de protection et contrôle de la qualité des produits agricoles
	R6.OS3 : Les mesures de gestion durable des ressources halieutiques exportées sont basées sur un avis scientifique ;	Suivi des activités de pêche et des données statistiques de capture et campagnes d'évaluation des stocks	Repos biologiques et réglementation des techniques de pêche	Evaluation scientifique des principaux stocks et participation des pêcheurs au dispositif de collecte des données (2020) Mesures de gestion additionnelles et Plans de gestion pluriannuels des principales pêcheries (2022) Equipements appropriés par l'ensemble des acteurs des filières pêches pour un suivi efficace et efficient de l'effort de pêche et pour la lutte contre la pêche INN.	INSTM du MARHP Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture
	R7.OS4 : La partie tunisienne dispose de l'organisation, des informations et de la visibilité nécessaires pour pouvoir	Nombre de personnel interne et externe travaillant pour l'UGPO-ALECA.	1 cadre de l'administration publique (2017)	4 cadres de l'administration publique et 2	Rapports de suivi du programme

	négocier l'ALECA.	Nombre de consultations organisées avec la société civile et le secteur privé.	8 consultations (2017)	consultants (2019) 24 consultations (2021)	
		Nombre d'études d'écart et d'impact réalisées.	0 études (2017)	12 études (2021)	
		Nombre de voyages d'étude organisés	0 voyages (2017)	4 voyages (2021)	
		Nombre de cycles de négociation organisés	2 cycles (2017)	8 cycles (2022)	